

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 20 MARS 2026**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 19
pouvoirs : 0
votants : 19

Sous la présidence de Monsieur Guy LALLEMAND, doyen des Conseillers Municipaux

Étaient présents : M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Mathilde PULTIER, M. Jacky CLERC-HENNER, Mme Claire MALETERRE, M. Sébastien KLEIBER, Mme Géraldine DORINGER, M. Julien RENAULD, Mme Marie-Claire BOUR, M. Daniel LESCASSE, Mme Bénédicte MAZY, M. Philippe FLECKENSTEIN, Mme Jennifer TREILLARD, M. Guy LALLEMAND, Mme Alexandrine BADIALI, M. Lamberto D'ANDRÉA, Mme Marie-Christine ROLLIN, M. Jean-Philippe GRINEISEN, Mme Laure ALBRECHT, M. Rémi ERMAN.

Se sont excusés : Néant.

Était absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Mathilde PULTIER, assistée de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Election du Maire**07/2026**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10



COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 20 MARS 2026**

Ont obtenu :

– M. Jean-Louis QUÉTEL : 19 (dix-neuf) voix

M. Jean-Louis QUÉTEL, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et a, par conséquence, pris la Présidence de l'Assemblée.

Fixation du nombre des adjoints**08/2026**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints et 2 conseillers délégués.

Il explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'élire 5 Adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à 5 (cinq), le nombre d'Adjoint(e)s au Maire,

AUTORISE Monsieur Jean-Louis QUÉTEL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Élection des adjoints**09/2026**

CONSIDÉRANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.



COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 20 MARS 2026**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 (dix-neuf) suffrages exprimés pour la liste de Jacky CLERC-HENNER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ÉLIT la liste de Jacky CLERC HENNER ;

INSTALLE

- Monsieur Jacky CLERC HENNER en qualité de 1^{er} Adjoint ;
- Madame Mathilde PULTIER en qualité de 2^{ème} Adjointe ;
- Monsieur Julien RENAULD en qualité de 3^{ème} Adjoint ;
- Madame Géraldine DORINGER en qualité de 4^{ème} Adjointe ;
- Monsieur Daniel LESCASSE en qualité de 5^{ème} Adjoint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lecture de la charte de l' élu local**10/2026**

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.



COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 20 MARS 2026

Une copie de cette charte est remise aux conseillers municipaux ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local.

La séance est close à 20h35.

Délibérations n°07/2026 à 10/2026

Émargements des membres présents :

Jean-Louis QUÉTEL		Philippe FLECKENSTEIN	
Mathilde PULTIER		Jennifer TREILLARD	
Jacky CLERC-HENNER		Guy LALLEMAND	
Claire MALETERRE		Alexandrine BADIALI	
Sébastien KLEIBER		Lamberto D' ANDRÉA	
Géraldine DORINGER		Marie-Christine ROLLIN	
Julien RENAULD		Jean-Philippe GRINEISEN	
Marie-Claire BOUR		Laure ALBRECHT	
Daniel LESCASSE		Rémi ERMAN	
Bénédicte MAZY			

